



RÈGLEMENT INTÉRIEUR & RÈGLEMENT DES ÉTUDES 2018-2019

I – Conduite et Respect des personnes

- Le respect des personnes est une dimension fondamentale du projet de formation de l'Institut, ainsi, aucune marque d'irrespect -atteinte verbale ou physique- à l'encontre d'un quelconque membre du personnel administratif, de service, de surveillance ou d'enseignement ne saurait être tolérée. Il en est de même pour toute atteinte dont pourrait être victime un étudiant.
- Nuisances
Afin de ne pas perturber les cours, les téléphones mobiles doivent être éteints au sein de l'établissement.
- Santé
Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou tout aliment dans l'enceinte de l'établissement.

II – Sécurité - Assurances

Sécurité

- Les consignes de sécurité et plans d'évacuation font l'objet d'un affichage. Ils seront strictement respectés.
- L'établissement étant classé E.R.P. de 1^{ère} catégorie, des exercices d'évacuation doivent être conduits régulièrement sous la responsabilité de l'IPSL (Institut Polytechnique Saint-Louis) : il est obligatoire de s'y soumettre, dans le respect des consignes données, pour chacun des usagers du bâtiment.

Assurances

- L'ILEPS souscrit un contrat d'assurances auprès des Mutuelles du Mans (Le Cèdre-IPSL) qui couvre les risques en responsabilité civile sur les activités liées à l'enseignement exclusivement (cours, APS, stages).
- Il appartient à chaque étudiant de souscrire une assurance individuelle accident.

- **Assiduité**

Elle est strictement obligatoire et est prise en compte dans l'évaluation de l'étudiant.

- Toute absence motivée doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du directeur des études et être présentée aux enseignants.
- Les absences pour raisons médicales doivent faire l'objet d'un certificat.
- Les étudiants salariés inscrits en Licence peuvent faire l'objet d'une dispense d'assiduité pour une 1/2 journée au maximum par semaine, à l'exclusion des périodes d'examen. Cette autorisation est soumise à une demande écrite formelle auprès de la commission.

Une commission spéciale de validation se réunit une fois par an (la date limite de dépôt des dossiers est publiée à la rentrée par la Direction des études).

- **Organisation et sanction des études**

Deust ACSS

Ouverture de cette formation en septembre 2018 en partenariat avec la Comue Université Paris Seine. Ce diplôme universitaire est obtenu en 2 ans, soit 4 semestres de formation et stage en 1^{ère} année. La 2^{ème} année se fera en alternance.

Licence Staps

Le Recteur de l'Académie de Paris arrête les dispositions générales, la mise en place et le fonctionnement du Jury, l'organisation des études et des examens et la sanction des études pour les étudiants inscrits auprès de l'ILEPS et candidats à la Licence en STAPS. L'arrêté rectoral est référé à l'ensemble des lois, décrets et arrêtés en vigueur relatifs à l'enseignement supérieur libre, à l'arrêté relatif à la Licence (01/05/2011) et affiché dès validation du Rectorat.

Le diplôme de Licence se prépare en 6 semestres, chacun affecté de 30 ECTS (European Credits Transfer System). Ces semestres se terminent par des périodes d'examens et sont sanctionnés par un jury rectoral qui se réunit 3 fois par an : en février et juin pour la session 1 et en juillet pour la session 2.

Examens et jurys année 2018-2019

- **Session 1**

Semestres 1-3-5

La période des examens est prévue entre début décembre et les vacances de Noël. Jury et affichage des résultats le même jour : février 2019 (jour non encore arrêté à cette date).

Semestres 2-4-6

Examens à partir de fin mars pour les Licence 3 Management et d'avril à mi-mai pour les autres promos.

Jury et affichage des résultats le même jour : juin 2019 (jour non encore arrêté à cette date).

- **Session 2**

- **Semestres 1-3-5** : entre le 15 mai et le 15 juin 2019
- **Semestres 2-4-6** : 15 jours après le jury rectoral de juin, soit sur la 2^{ème} quinzaine du mois de juin

Jury et affichage des résultats le même jour : juillet 2019 (jour non encore arrêté à cette date).

Attribution des mentions

Un étudiant peut prétendre à l'obtention d'une mention à l'issue des résultats de sa Licence 3^{ème} année :

- Moyenne annuelle 12 équivaut à la mention Assez bien
- " " 14 " " Bien
- " " 16 et + " " Très bien

Les étudiants peuvent acquérir des crédits dans des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger ou transférer des crédits d'un parcours à l'autre, dans le cadre d'ERASMUS, sous réserve d'acceptation de la direction et convention.

Les étudiants doivent acquérir au moins 1 semestre sur les 2 pour prétendre à un redoublement.

Depuis la réforme LMD, il est remis à l'étudiant en chaque fin de cycle le diplôme.

Mais, les étudiants qui ont validé les 4 premiers semestres de la Licence peuvent demander à ce que leur soit délivré un DEUG, notamment pour les étudiants souhaitant encadrer des jeunes.

Master Sciences du Management et Métiers du Sport

La convention entre l'ILEPS et l'Université de Cergy arrête les dispositions générales, la mise en place et le fonctionnement du jury. L'organisation et la sanction des études se réfèrent au règlement en vigueur à l'UCP.

Ce master en apprentissage est reconnu par le Conseil Régional Ile de France.

Le diplôme de Master SMMS se prépare en 4 semestres chacun affecté de 30 ECTS, soit 120 ECTS au total.

Deux semaines de formation par an sont organisées à l'international.

Master des Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation

L'ILEPS et l'Institut Catholique de Paris (en convention avec Paris IV) arrête les dispositions générales, la mise en place et le fonctionnement du jury, l'organisation et la sanction des études pour le parcours de ce master.

Le règlement pédagogique fixe les modalités des épreuves de ce master.

Le diplôme de Master MEEF se prépare en 4 semestres chacun affecté de 30 ECTS, soit 120 ECTS au total.

Brevet Professionnel des Activités Aquatiques et de la Natation

L'ILEPS, en convention avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, dispense cette formation dont les UC (unités capitalisables) sont validées par des jurys. Le diplôme en un an est délivré par la DRDJS.

Il est à noter particulièrement pour l'ensemble des diplômes du MENESR :

- que les étudiants doivent contracter une inscription aux examens en indiquant le titre et la nature des éléments constitutifs des unités d'enseignement qu'ils doivent valider,
- que toute absence à l'examen est constitutive d'une défaillance et interdit le calcul de la moyenne de l'U.E. concernée et donc de la moyenne générale,
- que toute absence à l'épreuve ou retard de remise d'un dossier (date et heure) entraîne une défaillance et interdit par là même le calcul de la moyenne de l'U.E. concernée et donc de la moyenne générale,
- que l'organisation matérielle des examens incombe à l'ILEPS et que les candidats sont soumis à la discipline référée aux textes concernant les examens et concours nationaux placardés dans l'établissement (accès aux salles, surveillance, fraude, sanctions, procédures).

Ces mesures peuvent être différentes selon le règlement des études des universités avec lesquelles l'ILEPS est en convention.

Le non-respect des règles entraînera une sanction disciplinaire interne à l'ILEPS et la saisine de la juridiction disciplinaire académique s'il y a lieu.

IV - Respect des locaux

Toute dégradation entraîne systématiquement la prise en charge des frais induits, quelle que soit leur nature. Elle pourra entraîner une sanction disciplinaire.

Les enseignements sont dispensés sur plusieurs sites :

- sur le campus de l'IPSL, lieux-dits « Les Montalants »,
- le pôle sportif des Maradas, dont l'ILEPS est utilisateur par convention avec la Communauté d'agglomération de Cergy,
- les piscines, terrains de golf, salles de tennis de table, murs d'escalade et autres installations utilisées ponctuellement.

Conformément à la réglementation, chacun de ces sites fait l'objet d'un règlement intérieur placardé à l'entrée.

Chacun de ces règlements vaut pour annexe au règlement intérieur de l'ILEPS et doit donc être strictement observé par ses étudiants.

V – Engagement des étudiants

La vie de l'école peut conduire les étudiants à des engagements divers dans le cadre d'associations –Bureau des élèves, Association sportive, Association étudiante- ou dans le cadre de missions liées au cursus.

L'étudiant devra obligatoirement informer la direction des études de ses engagements et des actions qu'il conduira dans ce cadre. Toutes les actions, dans le cadre desquelles l'école sera représentée, devront être préalablement validées par la direction ou son représentant.

L'utilisation du nom, du logo ou de toute marque d'appartenance devra faire l'objet d'une autorisation préalable et devra obéir au droit de la propriété intellectuelle ou de la marque.

VI – Déplacements

L'étudiant peut être amené à se déplacer dans le cadre du cursus : stages, semestres ou semaines de formation à l'étranger, apprentissage.

Ces déplacements demeurent à sa charge. Il reste soumis au règlement en vigueur à l'ILEPS tout au long de ces déplacements.

Philippe ROUDEN,
Directeur.